

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2010

1 Coopération décentralisée – Commune d'Ourossogui et Communauté Rurale de Nabadji Civol – République du Sénégal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

Pouvoir à : M. MONTÈS

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : Mme FÉVRIER

Pouvoir à : M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39
39
33



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

La ville de Creil compte, au sein de sa population de 33 937 habitants, près de 70 nationalités différentes. Les origines des Creilloises et des Creillois sont diverses : ils sont issus d'Europe, d'Afrique, du proche et du Moyen-Orient.

S'appuyant sur les jumelages avec trois villes d'Europe et après les engagements de coopération déjà pris en 2009 avec Bethléem et le Camp de Qadoura en Palestine, avec Dakhla au Maroc, deux communes de la région de Matam au Sénégal nous invitent à nous engager dans le même processus.

Confirmant son souhait de développer durablement des accords de coopération avec une région d'Afrique francophone, la ville de Creil souhaite répondre favorablement aux sollicitations qui lui sont faites :

Par un courrier du 25 septembre 2009, le Maire de la commune d'Ourossogui, ville de 24000 habitants située à 700 km à l'est de Dakar, propose à Monsieur le Maire de Creil que leurs deux villes nouent un partenariat durable et fécond dans des domaines qui leur sont prioritaires comme l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'assainissement.

Par lettre du 05 janvier 2010, le Président du Conseil Rural de la Communauté de Nabadji Civol, situé dans la même région, regroupant 28 villages abritant une population estimée à 41000 habitants, s'adresse également à notre ville pour envisager une convention de partenariat dans les domaines de la jeunesse, de la culture et de la francophonie et pour le développement d'actions en faveur des femmes.

maintenant !

Afin de nouer les premiers liens d'amitié et élaborer ces deux projets de coopération et de développement, les deux collectivités sénégalaises invitent une délégation de la Ville de Creil à une première rencontre du 28 mars au 03 avril 2010.

Cette délégation sera composée de :

- Monsieur VILLEMAIN, Maire de Creil
- Monsieur CABARET, Maire-adjoint
- Monsieur ASSAMTI, Conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée

Conformément à l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais ainsi exposés pour le séjour au Sénégal de la délégation creilloise seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ce mandat spécial seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Afin de sceller la réciprocité des échanges, la Ville de Creil souhaite inviter une délégation sénégalaise de six personnes à participer aux manifestations de jumelage organisées durant la Fête des associations le 20 juin 2010.

Compte tenu des faibles niveaux de ressources de nos deux collectivités partenaires, les frais inhérents aux voyages et à l'accueil de leurs représentants seront intégralement pris en charge par la Ville de Creil.

Le montant prévisionnel maximum de ces dépenses en 2010 ne dépassera pas la somme de 10 000,00€

Afin de prendre les engagements de dépenses occasionnés par ces visites : billets de transport, hébergement, restauration et frais divers.

Il vous est demandé :

- d'approuver cet engagement de coopération avec les villes d'Ourossogui et de Nabadji Civol
- d'approuver le mandat spécial donné aux élus nommés ci-dessus
- d'approuver la prise en charge des frais afférents à l'accueil des délégations sénégalaises qui se rendront à Creil durant l'année 2010 pour sceller la réciprocité des échanges.

Vous êtes appelés à voter

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2123-18,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 concernant la création de la commission extra municipale « coopération décentralisée »

Vu le courrier du maire d'Ourossogui en date du 25 septembre 2009,

Vu le courrier du Président du Conseil Rural de Nabadji Civol en date du 05 janvier 2010

Considérant la volonté de la ville de Creil de s'engager dans la contractualisation d'accords de coopération décentralisée dans le cadre d'intérêts partagés avec les populations des trois villes concernées

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 35

Contre : 3

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1 :

d'approuver l'engagement de la ville de Creil pour construire et contractualiser un accord de coopération décentralisé avec la ville d'Ourossogui et la Communauté Rurale de Nabadji Civol en République du Sénégal.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accords relatifs à ces engagements.

Article 3 : désigne et donne mandat spécial aux élus suivants :

- Monsieur VILLEMAIN, Maire de Creil
- Monsieur CABARET, Maire-adjoint
- Monsieur ASSAMTI, Conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée

et les autorise à se rendre à Ourossogui et à Nabadji Civol en République du Sénégal du 28 mars au 03 avril 2010.

Article 4 : d'autoriser la prise en charge des frais afférents à l'accueil des délégations sénégalaises qui se rendront à Creil durant l'année 2010

Article 5 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

24 FEV. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 24 FEV. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24.02.10. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil /
Conseiller général de l'Oise



3



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE